

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS, DELEGATION ET SUBDELEGATION  
DE SIGNATURE A M. ANDRE BONICHON EN SA  
QUALITE DE VICE-PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Service  
Administration générale  
N° 2017-A- 80

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur André BONICHON en qualité de vice-président ;  
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;  
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;  
Vu l'arrêté n° 5 du Président du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur André BONICHON en qualité de vice-président ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur André BONICHON, en sa qualité de vice-président en charge des « zones d'activités et des voiries communautaires », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité à l'exclusion des zones d'activité commerciale;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article R.4251-17 du CGCT
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- pilotage des actions en matière économique, telles que prévues au titre des compétences facultatives (supplémentaires) de GrandAngoulême, à l'exception des pépinières d'entreprises, des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, des actions en faveur de la recherche et du développement ainsi que celles en faveur de l'enseignement supérieur
- création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur BONICHON à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- les contrats d'occupation des biens immobiliers (bâti et non bâti) et leurs avenants du domaine privé communautaire situés sur les zones d'activités non commerciales ou relevant de l'immobilier d'entreprise, à l'exception des pépinières d'entreprises, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT ;
- les conventions de servitude de toute nature dans le domaine du développement économique à l'exclusion de celles liées au haut-débit ;
- les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € en matière de développement économique à l'exclusion de ceux liés aux zones d'activité commerciale ;
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € HT à l'exception de :
  - indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
  - conventions constitutives de groupement de commandes,
  - exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception), de l'exonération ou de la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché et de l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

**Article 3 :** Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BONICHON, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Guy ETIENNE, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy ETIENNE, par Madame Jeanne FILLOUX, conseillère déléguée, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne FILLOUX, par Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, par Madame Maud FOURRIER, conseillère déléguée, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud FOURRIER, par Madame Marie-Hélène PIERRE, vice-présidente.

**Article 5** : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 6** : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7** : Tous les documents signés par Monsieur André BONICHON dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

André BONICHON

**Article 8** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5 du 27 janvier 2017 à compter de sa date de notification.

**Article 9** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 juillet 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13 juillet 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **26 juillet 2017**